

Description générale du dispositif SLIME

Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes; les éléments en vert foncé participent à la détermination du forfait

Collectivité pilotant le SLIME (cf critère de sélection 1)	Nom local du dispositif (par ex. SLIME CLER...)	Territoire d'action du dispositif SLIME	Département
Conseil Départemental du Bas-Rhin	SLIME ACTIF 67	Département du Bas-Rhin hors Eurométropole de Strasbourg	Bas-Rhin
Responsable du dispositif (NOM Prénom)	Adresse email	Numéro de téléphone	Service
FRALEU Christine	christine.fraieu@bas-rhin.fr	03.88.76.68.33	Secteur Habitat et Logement Service de l'Amélioration de l'Habitat Privé
Date de début du dispositif (jj/mm/aaaa)	Date de fin du dispositif (jj/mm/aaaa)	Durée de l'action (en mois)	Adresse
01/01/2021	31/12/2023	36	Place du Quartier Blanc - 67 964 Strasbourg Cedex 9
Budget total du dispositif local SLIME	Budget de la collectivité éligible au co-financement via le SLIME	Participation directe des autres partenaires	Cofinancement SLIME possible
404 917,01 €	382 213,01 €	22 704,00 €	267 549,11 €

Nombre de ménages sur le territoire d'action	109 050	Densité de population supérieure à 50hab/km2	Age du dispositif	3ème année ou plus
--	---------	--	-------------------	--------------------

	Nombre minimal de ménages (en ‰)	Nombre minimal de ménages pour atteindre l'objectif
Année 1	2,0	218
Année 2	2,0	218
Année 3	2,0	218
Sur la période	6,0	436

Coût par ménage	579,11 €
Forfait par ménage	470,00 €

	Nombre de ménages qui recevront une visite (cf critère 8)	% du nombre minimal de ménage
En 2021	220	101%
En 2022	220	101%
En 2023	220	101%
Sur la période	660	151%

Présentation générale de l'action		
<i>Vous pouvez accompagner le dossier de candidature d'un schéma explicatif</i>		
Après avoir adopté le Plan départemental d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) pour la période 2015-2020, le Département a adopté en mars 2018, le nouveau Plan départemental de l'Habitat (PDH) pour la période 2018-2023, et la nouvelle stratégie Habitat avec 2 axes: l'aide à la pierre et l'aide à la personne. Dans ce cadre, le service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME'Actifs 67) mis en place en 2013, avec pour objet de détecter des publics en situation de précarité énergétique et d'organiser des visites des ménages dans leur logement, a été pérennisé et professionnalisé. Ainsi, 3 chargés de visite permanents sont opérationnels depuis janvier 2019, auquel s'ajoutent des volontaires en service civique. La gestion de ce service est réalisée en régie par le Département du Bas-Rhin, en lien avec ses partenaires institutionnels (communes, CCAS, intercommunalités, fournisseurs d'énergie, CAF et associations, ...). De plus, parmi les actions du Département relatives à la rénovation énergétique et sa délégation des aides à la pierre, le Département est engagé notamment dans des réunions publiques d'information orientées vers le grand public, en lien avec les plateformes locales de rénovation énergétique, dans un partenariat avec les opérateurs HLM sur la question des charges locatives, l'accompagnement du FSL à la mensualisation des factures d'énergie et le suivi de consommation des ménages. ... Le Département va concentrer le repérage sur les territoires pour lesquels les données sur la précarité sont les plus alarmants (dans les SCOT d'Alsace Bossue, de Saveme et de la Bruche, dont CC Alsace Bossue, CC de Hanau - Petite Pierre, Haguenau, Vallée de la Bruche, Pays de Wissembourg, Niederbronn, Sauer Pechelbronn, Soultzerland, Bischwiller, Saveme, Ried de Marckolsheim) et/ou les territoires pour lesquels le Département a développé des partenariats dans le cadre de la mise en oeuvre de ses programmes d'intérêt généraux (PIG), OPAH (Sélestat, Saveme, et Schirmeck) et POPAC.	Dans quel.s outil.s de politique publique le SLIME est-il inscrit?	<div style="background-color: #e0ffe0; padding: 2px;">PDALHPD</div> <div style="background-color: #e0ffe0; padding: 2px;">Plan territorial de lutte contre la précarité énergétique</div> <div style="background-color: #e0ffe0; padding: 2px;">Autre</div>
	Type de dossier	Renouvellement

Comment est animé/coordonné le dispositif ? (cf critère 6)
<i>Qui assure l'animation du dispositif, l'information et la coordination régulière des partenaires concernés ; et selon quelles modalités ?</i>
<p>L'animation du dispositif est assurée par le service Amélioration de l'Habitat Privé.</p> <p>La coordinatrice assure l'information avec les services sociaux du Département, à travers au minimum, une réunion annuelle dans chacune des 3 Unités territoriales d'Actions Médico-Sociale (et leurs centres médico sociaux associés), un CODELICO (COMité DEpartementale de LIaison et de COordination -instance qui rassemble tous les professionnels et associations du social) et toutes réunions utiles notamment dans le cadre du repérage du mal logement et du public fragile, avec les partenaires institutionnels, ou associatifs en territoire.</p> <p>Un échange régulier avec les responsables d'équipes et travailleurs sociaux est engagé. A l'échelle de chacune des unités, un interlocuteur sera identifié pour mener des projets de repérage, mais aussi des actions de sensibilisation/ animation avec les partenaires locaux.</p> <p>L'équipe est composée de:</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 coordinatrice en charge de l'animation du réseau, l'information et la coordination - 3 chargés de visite permanents depuis janvier 2019, - renfort de volontaires en service civique de novembre à juin.

Qui sont les publics ciblés par le dispositif ? (cf critère 2) <i>Préciser les critères retenus par la collectivité pour qualifier la précarité énergétique et ajouter au dossier la fiche de repérage / navette.</i>		
<p>Les ménages pouvant bénéficier du SLIME sont obligatoirement en dessous des plafonds de ressources modestes ANAH, quel que soit le statut d'occupation (locataire, propriétaire occupant..) parmi lesquels:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ménages bénéficiant d'une aide aux impayés d'énergie auprès du FSL - les ménages signalés par les travailleurs sociaux du Département ou par les CCAS ayant des difficultés à se chauffer ou à payer leurs charges d'énergie - les ménages signalés (janvier/février) par les fournisseurs d'énergie (Energies Strasbourg et EDF) sous menace de coupure et maintenu pendant la période hivernale - les ménages signalés par la CAF ayant des difficultés à acquitter leurs factures d'énergie - les ménages bénéficiaires d'aides pour leur travaux d'énergie <p>Les publics visés sont prioritairement les ménages en situations d'impayés énergétiques sollicitant le recours aux aides sociales, FSL...il s'agit aussi des ménages en difficultés, sans être endettés, des ménages qui se privent ou dont le logement est dégradé.</p>	Quels sont critères retenus pour caractériser la précarité énergétique ?	Revenus modestes (seuils ANAH)
		Revenus très modestes (seuils ANAH)
		Impayés d'eau et d'énergie récurrents
		Bénéficiaire ou demandeur du FSL énergie ou eau
		Recours aux tarifs sociaux de l'énergie
		Restriction / privation
Comment et par qui sont repérés les ménages ? (cf critère 3) <i>identification des donneurs d'alerte / fréquence et modalité des réunions d'information des donneurs d'alerte / modalités de repérage</i>		
<p>Les ménages seront majoritairement repérés et engagés dans le dispositif par les services sociaux:</p> <ul style="list-style-type: none"> - du Département - des associations intervenant dans le domaine du logement et du social - des CCAS /CIAS - des épicerie sociales <p>mais aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"> - le point info habitat ou les espaces info énergie - tout autre donneur d'alerte <p>Une fiche de repérage, téléchargeable sur le site internet du Département, est adressée au Département (SLIME). Un e-service a été développé .</p> <p>Les donneurs d'alerte seront sensibilisés au cours de réunions, bi-partites ou collectives, en vue de travailler sur la coordination du repérage et de l'accompagnement des ménages ciblés. Une réunion annuelle minimum est envisagée pour présenter le dispositif, faire un bilan d'étape et étudier de nouvelles pistes de coordination.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote se fait en réunion interne dans les UTAMS et CMS, au sein de réunions régulières de cadres, ou à travers les conseils d'orientation type conseils de solidarité; plus largement, l'ensemble des professionnels départementaux du secteur social sont invités en Comité départemental de liaison et de coordination (CODELICO); pour les secteurs priorités, une information spécifique sera transmise aux CCAS/CIAS concernés, si cela est possible, de préférence en réunions, ou par courriers. Les commissions territoriales pourront être sollicités comme relais. - Pour toute nouvelle demande au titre du FSL énergie-eau, les visites seront systématisées. - Les modalités de repérage via l'utilisation des fichiers d'impayés est mise en oeuvre avec les travailleurs sociaux du Département, et pourront être prioritairement ciblés sur les territoires prioritaires. les propriétaires occupants ayant bénéficié d'aides dans le cadre de programmes ANAH Habiter Mieux pourront bénéficier de visites à domicile, - La communication envers les publics et notamment les ménages, se fait en continu, par internet (site du Département), salon habitat, guichet conseillers FAIRE (ex Point Renovation Info Service (PRIS))= guichet unique pris en charge par le Département, plaquettes d'informations dans les communes, CCAS- CIAS, CMS, et Point Info Habitat, presse locales,... -les volontaires du service civique pourront créer/ animer des ateliers collectifs permettant de susciter des visites à domicile 	Mobilisation des travailleurs sociaux de la collectivité pilote	OUI
	Mobilisation des travailleurs sociaux d'une collectivité partenaire (CCAS, Département ...)	OUI
	Réseau de donneurs d'alertes externe à la collectivité	OUI
	Traitement des dossiers FSL	OUI
	Campagne de visites systématiques sur des zones identifiées	OUI
	Utilisation des fichiers d'impayés	OUI
	Campagne de communication à destination des ménages	OUI
	Animations et sensibilisation à la précarité énergétique	OUI
	Autres démarches d'identification, préciser	
Qui réalise les visites à domicile ? <i>profil et nombre de personnes en charge de réaliser les visites</i>		
<p>3 chargés de visite et des volontaires du service civique (en binôme) sont mobilisés depuis janvier 2019, et occuperont ce poste à hauteur de 70% de leur temps.</p> <p>Les VSC (entre 18 et 25 ans) ont le plus souvent une formation en environnement, urbanisme, aménagement voire bâtiment.</p> <p>Les agents fonctionnaires (catégorie C) ont des profils techniques et/ou sociaux. Ils maîtrisent les différents volets de la rénovation énergétique, des aides financières et des aides sociales, de par leur formation au poste de conseiller au guichet unique de la rénovation énergétique (réseau FAIRE).</p> <p>en cas de changement des chargés de visite, le plan de formation prévoit:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formations par les partenaires du Département dont les EIE, les opérateurs du PIG, les fournisseurs d'énergie, l'ADIL, l'ADEME,avec au programme: éco-gestes, mise en situation, fiche de visite -SOLIDIAG, diagnostic du logement et aide aux travaux. - une sensibilisation au volet social par les travailleurs sociaux (comment prendre en charge une famille, le rôle du TS, CESF, Conseils de Solidarité, chèque énergie, FSL...), permettant de créer un 1er lien, - un module de formation initiation à la thermique du bâtiment - 3j - ADEME - gratuit - une formation en parcours différencié par l'organisme proposé par le CLER (Perspectiv 3s et Alter Alsace Energies) - l'accès aux formations de l'ANAH, du CNFPT et à d'autres dispositifs tels que les MOOC ou des formations spécifiques avec des experts (électricité, plomberie..) 	Qui réalise les diagnostics à domicile ?	Collectivité
	Modalités de la visite	Seul
	Profil du chargé de visite	Conseiller énergie
	Profil du second chargé de visite (si binôme)	Volontaire du Service Civique
	Besoin de formation au diagnostic sociotechnique	Non
	Nombre de chargés de visite à former	
	Formation pour habilitation électrique	Non réalisée
	Nombre de chargés de visite mobilisés pour le SLIME	3

Comment se déroule une visite à domicile ? <i>déroulement / durée / contenu du kit (cf critères 4 et 5)</i>		
<p>Les agents organisent les visites chez les particuliers, locataires ou propriétaires, pour établir un diagnostic des consommations et avoir un regard sur les équipements (entretien d'1h30 environ). Ces visites permettent d'apporter des conseils d'usage et comportementaux en lien avec la réalité du logement, de fournir de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement de réaliser des économies financières et/ou d'améliorer le confort : ampoule basse consommation, prise coupe veille à interrupteur, joint de fenêtre, boudin de porte et réflecteur de chaleur... Le matériel est fourni selon le besoin identifié. Les visites permettront également l'information des familles sur les aides sociales possibles (chèque énergie, etc.) ou d'orienter les familles vers d'éventuels dispositifs adaptés à leur situation (programme de rénovation "Habiter mieux", accompagnement social). Une attention particulière est portée pour les orienter vers les PIG Rénov'Habitat 67, dispositif départemental relatif à la rénovation énergétique ou le dispositif d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND). La visite sera menée avec le logiciel SOLIDIAG.</p> <p>La première visite donnera lieu à un compte-rendu, qui sera adressé, en accord avec le ménage, à la personne ayant fait le signalement afin d'assurer un suivi pérenne. Lors des secondes réalisées dans les 3 mois qui suivent, les gestes identifiés seront rappelés et leur mise en oeuvre vérifiée. Il sera également vérifié que les relais donnés ont permis à la famille d'engager une étude sur les travaux à réaliser, ou solliciter des aides.</p> <p>Les VSC, selon leur niveau d'autonomie, interviennent en binôme tandis que les agents fonctionnaires sont seuls.</p>	Nombre de visites par ménage	2
	Durée de la visite	1h30
	Qui installe les équipements d'économies d'énergie ?	Le ménage (pendant la visite)
Détailler le circuit et les modalités d'orientation des ménages. <i>Préciser : orientation pendant ou après la visite / par qui ? / vers quelles structures ? / vers quel type de solutions ? / outils utilisés / revue des dossiers par un comité ? / comment sont repérées les structures proposant des solutions ? (cf critère 7)</i>		
<p>Les 1ers conseils et orientations peuvent être délivrés à l'issue de la visite, ou après consolidation dans le compte-rendu.</p> <p>Lorsqu'un dysfonctionnement sur le bâti est identifié, le chargé de visite assure le suivi du dossier auprès de la structure habilitée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - opérateur ANAH lorsqu'il s'agit d'un propriétaire occupant, - bailleur privé ou social lorsqu'il s'agit d'un locataire, sous réserve de l'accord du locataire. <p>Lorsque l'état du logement s'avère particulièrement dégradé, le chargé de visite établit un suivi avec le chef de projet du dispositif départemental d'éradication du logement insalubre ou non décent (DDELIND), du service Amélioration de l'Habitat Privé du Département.</p> <p>En fonction de la nécessité d'autres orientations, attache est prise avec les fournisseurs d'énergie, ADIL, CAF et le plus souvent, le TS.</p> <p>Le compte-rendu est remis au travailleur social, qui le plus souvent, accompagne le ménage et qui a fait le repérage. Il est d'ailleurs proposé au ménage de se rapprocher d'un travailleur social.</p> <p>Un suivi est fait en lien avec le TS ou par tél. directement avec la famille, notamment pour les dossiers nécessitant un accompagnement rapide.</p> <p>Le chargé de visite s'assure ainsi de la mise en contact du ménage avec les acteurs relais, et de la bonne coordination des actions, notamment vérifie le suivi par le DDELIND, les bailleurs sociaux ou communaux (nombre d'acteurs relais sont internes), le travailleur social, les fournisseurs d'énergie....</p>	Quand le ménage est-il orienté ?	Pendant la (1ère) visite
	Quel est le principal format de remise du rapport de visite ?	Par email
	Qui est le principal décideur pour l'orientation des ménages ?	Autre décideur, à préciser ci-dessous: coordinateur - chargés de visite

Option complémentaires, intégrées dans le forfait

Comité d'orientation <i>Préciser : quels acteurs composent le comité d'orientation ? Quelles modalités de fonctionnement ? Fréquence des réunions ?</i>		
<p>Toutes les 2 semaines, réunion équipe SLIME pour validation de compte-rendu avec intervention des experts nécessaires (collègues en lien avec les bailleurs sociaux, chargée de mission DDELIND, travailleur social, correspondants solidarité, chargé de mission FSL, opérateur du PIG,...), suivi de dossiers, et point sur actions de repérage</p> <p>Une réflexion est à mener sur la mise en oeuvre d'un comité d'orientation, dans le cadre de la déclinaison du plan d'actions lutte contre la précarité énergétique.</p> <p>Il pourrait être tester sur des dossiers complexes avec suivi de dossier auprès des instances territoriales avant une expérimentation d'un comité d'orientation sur un territoire d'action.</p>	Prévu par le dispositif ?	Non
Médiation bailleur / accompagnement renforcé Détailler les actions mises en place		
<p><u>Le Département du Bas-Rhin propose un accompagnement renforcé pour les ménages les plus vulnérables, au minimum 22 ménages par an</u>, avec des orientations plus difficiles à mettre en oeuvre (nécessitant plus de temps pour installer, suivre la réalisation des travaux sur plusieurs mois, avec:</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les situations d'habitat dégradé: suivi par le Département dans le cadre du DDELIND, - pour les propriétaires occupants: accompagnement vers les opérateurs du PIG Rénov'Habitat (programme d'intérêt général du Département) pour le montage de dossiers et la réalisation de travaux, - pour les locataires de logements communaux: suivi particulier en lien avec le référent de territoire et les communes, - pour les locataires de logements sociaux: sensibilisation des bailleurs sociaux en lien avec le service parc public du département, mise en travaux, relogement, -pour les locataires du parc privé, avec l'accord de ceux-ci, l'opérateur pourra prendre attache auprès des propriétaires bailleurs et proposer une offre de travaux. 	Prévu par le dispositif ?	oui

Forte articulation avec un dispositif de type FSATME

Détailer les actions mises en place

Le Département a un dispositif, dénommé le WARM FRONT, doté d'un budget de 50 000€, qui permet de faire aboutir les dossiers travaux des propriétaires occupants les plus modestes et les propriétaires bailleurs impécunieux. Toutefois, le lien avec le dispositif est à approfondir pour atteindre l'objectif visé par l'AAP pour une mise en oeuvre.

Prévu par le dispositif ?

Non

Evaluation du dispositif

Préciser la méthodologie de l'évaluation

L'évaluation consistera en une analyse des résultats, une analyse critique et la proposition de pistes d'amélioration:

- analyse statistique: typologie des ménages, orientations, suivi,
- analyse qualitative avec sondage en N+1 pour retour des ménages, donneurs d'alerte et acteurs relais
- proposition des pistes d'améliorations, modifications à apporter,...

Le kit d'évaluation fourni par le CLER sera utilisé.

Prévu par le dispositif ?

oui

Bilan du SLIME précédent		
Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes		
Date de début du SLIME	Date de fin du SLIME	Durée de l'action (en mois)
01/01/2019	31/12/2019	12
Budget prévisionnel de la collectivité pour le SLIME	Budget réel de la collectivité pour le SLIME	Valorisation des CEE (€/Mwh cumac)
137 106,00	110 001,68	
Nombre prévu de ménages recevant une visite	Nombre réel de ménages ayant reçu une visite	Nombre de ménages sur le territoire d'action
220	84	109050
Objectif de visite prévu	Objectif de visite réalisé	
2	1	

Pour quelles raisons la collectivité souhaite-t-elle renouveler son dispositif ?
<p>La lutte contre la précarité énergétique est un axe majeur de la politique départementale de l'habitat (PDH), en lien avec les travailleurs sociaux, pour qui l'action du SLIME est un atout fort.</p> <p>Ainsi, le Département a professionnalisé le dispositif avec 3 postes pérennes, depuis janvier 2019, et en maintenant avec les VSC en renfort (intérêt du volet civique - formation- insertion - animation).</p> <p>Le réseau de donneurs d'alerte et le repérage du mal logement sont des actions inscrites au PDH 2018-2023, adopté en mars 2018, et qui se développent d'année en année.</p>
Éléments qualitatifs sur le repérage
<p><i>Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?</i></p> <p><i>Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.</i></p> <p>Le repérage a été progressivement renforcé en 2019, dans cette phase de montée en puissance pérenne du dispositif, avec des réunions d'informations tous azimut: CAF, CODELICO, associations, ..multi partenaires en territoire, ...</p> <p>Une centaine de contact par an est constatée. De plus, le taux de visites réalisées/ contacts n'est pas de 100%.</p> <p>En 2020, la pandémie liée au coronavirus a fortement impacté l'activité, et ne permet pas d'avoir un retour sur la montée en puissance du dispositif.</p> <p>De plus, le règlement intérieur du FSL départemental a été modifié et mis en oeuvre, à titre expérimental à compter d'octobre 2019. Ceci devrait permettre d'atteindre davantage de ménages en difficultés, pour qui les critères du dispositif ne leur en permettaient pas l'accès (plafond de ressources, seuils d'impayés).</p> <p>A noter que le repérage du mal logement est un axe retenu par le Département dans le cadre de la stratégie Habitat du département. Par conséquent, tout le travail en réseau avec les partenaires, institutionnels, associations, collectivités, ...et le réseau FAIRE se voit consolidé. Ce travail de coopération entre acteurs sera renforcé par le déploiement du SARE porté par la Région Grand Est . A noter également, le travail conduit par l'ADEUS (Agence de Développement et d'Urbanisme de Strasbourg) sur la double précarité (mobilité et logement) dans le Département.</p>
Éléments qualitatifs sur la réalisation des visites à domicile
<p><i>Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?</i></p> <p><i>Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.</i></p> <p>a) Difficultés d'appropriation des missions</p> <ul style="list-style-type: none"> • la formation SLIME du CLER des chargés de visite a eu lieu en juin 2019 • L'application SOLIDIAG n'est pas facile à appréhender pour tous les agents. <p>b) Difficultés de recrutement VSC : le nombre et la durée des missions sont restreints d'année en année. Leur engagement dans ce domaine est un atout.</p> <p>c) parallèlement, il a fallu attendre la montée en puissance des demandes de visite, suite aux réunions de présentation du nouveau dispositif auprès des partenaires et en territoire</p> <p>d) la pandémie de la COVID 19 , depuis début 2020, qui a engendré le confinement et la mise en oeuvre de règles sanitaires a stoppé cette montée en puissance et bouleversé le fonctionnement.</p>
Éléments qualitatifs sur l'orientation
<p><i>Quelles ont été vos difficultés ? Comment ont-elles été surmontées ? Qu'est-ce qui change depuis le dernier SLIME ? Qu'est-ce qui perdure ?</i></p> <p><i>Vous pouvez également partager des réussites sur la mise en œuvre du SLIME.</i></p> <p>Le lien a été renforcé avec le DDELIND, les référents de territoire concernant les dossiers de propriétaires communaux, avec les bailleurs sociaux.</p> <p>La mise en œuvre du chèque énergie nécessite des piqures de rappel.</p> <p>Un travail plus poussé sur les orientations sera menée avec la prise de fonctions des nouveaux chargés de visite, notamment vers les opérateurs PIG /OPAH, les bailleurs sociaux, le DDELIND; l'ADIL, ...pour lesquels en interne des moyens humains sont dédiés ou relais.</p>
Autres éléments sur la mise en oeuvre du SLIME
<p><i>Le SLIME a-t-il permis de déclencher d'autres actions ? A-t-il contribué à identifier, voire à répondre (par des actions/dispositifs complémentaires) à d'autres besoins pour lutter contre la précarité énergétique ?</i></p> <p>Le SLIME a permis d'identifier des pistes de travail comme la médiation propriétaire/locataire et la recherche de solutions alternatives au recours au déménagement quand le bailleur ne veut pas faire de travaux. Des réflexions vont être menées en lien avec le DDELIND, le FSL, ...mais aussi des associations comme les compagnons bâtisseurs, ..pour identifier de nouvelles orientations.</p> <p>(A noter qu'un lien est fait avec l'expérimentation menée sur la ville de Strasbourg)</p>

Budget prévisionnel détaillé du dispositif SLIME
Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

ANNÉE 2021: du 01/01/2021 au 31/12/2021

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 1				
Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité
Charges de personnel de la collectivité				103 995,74 €
Animateur SLIME	292,90 €		90,00	26 361,00 €
Chargé de visite (Intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 3 agents	155,54 €		481,00	74 814,74 €
Chargé de visite (Intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 2 Volontaires du Service Civique	9,00 €		280,00	2 520,00 €
Chargé de communication	150,00 €		2,00	300,00 €
Recrutement des chargés de visite				0,00 €
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €
Partenaires opérationnels				0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €
Partenaire opérationnel 2				0,00 €
Partenaire opérationnel 3				0,00 €
Partenaire opérationnel 4				0,00 €
Partenaire opérationnel 5				0,00 €
Communication				45,00 €
Matériel de communication		45,00 €		45,00 €
Visites à domicile				22 361,00 €
Coûts de déplacement		55,00 €	220,00	12 100,00 €
Équipements d'économies d'énergie		45,11 €	220,00	9 925,00 €
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite		336,00 €	1,00	336,00 €
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				300,00 €
Formation au diagnostic sociotechnique				0,00 €
Autre: formation par expert		300,00 €		300,00 €
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ELIGIBLES AU FINANCEMENT SLIME				126 701,74 €

DÉPENSES DIRECTES DES PARTENAIRES FINANCIERS ANNÉE 1				
Activité concernée	Partenaire financier	Bénéficiaire	Montant	
Partenaire et activité concernée 1	ETAT	VSC	7 568,00	7 568,00 €
Partenaire et activité concernée 2				0,00 €
Partenaire et activité concernée 3				0,00 €
DÉPENSES DES PARTENAIRES FINANCIERS (non éligible au financement SLIME)				7 568,00 €

BUDGET TOTAL DU DISPOSITIF (TOUS FINANCEURS CONFONDUS) 134 269,74 €

RECETTES PREVISIONNELLES DU DISPOSITIF SUR TOUTE LA PÉRIODE		
Nom de la structure	Montant de la participation	Bénéficiaire
Collectivité Pilote	382 213 €	
ETAT: participation aux VSC	22 704 €	
partenaire financier 2		
partenaire financier 3		
partenaire financier 4		
partenaire financier 5		
Total	404 917 €	
Recettes pour la collectivité	382 213,01 €	
Recettes finançant directement un partenaire opérationnel, des équipements ...	22 704,00 €	

Budget prévisionnel détaillé du dispositif SLIME
Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

ANNÉE 2022: du 01/01/2022 au 31/12/2022

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 2				
Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité
Charges de personnel de la collectivité				105 007,50 €
Animateur SLIME	295,83 €		90,00	26 624,61 €
Chargé de visite (Intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 3 agents	157,10 €		481,00	75 562,89 €
Chargé de visite (Intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 2 Volontaires du Service Civique	9,00 €		280,00	2 520,00 €
Chargé de communication	150,00 €		2,00	300,00 €
Recrutement des chargés de visite				0,00 €
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €
Partenaires opérationnels				0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €
Partenaire opérationnel 2				0,00 €
Partenaire opérationnel 3				0,00 €
Partenaire opérationnel 4				0,00 €
Partenaire opérationnel 5				0,00 €
Communication				45,00 €
Matériel de communication		45,00 €		45,00 €
Visites à domicile				22 360,20 €
Coûts de déplacement		55,00 €	220,00	12 100,00 €
Équipements d'économies d'énergie		45,11 €	220,00	9 924,20 €
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite		336,00 €	1,00	336,00 €
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €
Formation au diagnostic sociotechnique				0,00 €
Autre				0,00 €
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ELIGIBLES AU FINANCEMENT SLIME				127 412,70 €

DÉPENSES DIRECTES DES PARTENAIRES FINANCIERS ANNÉE 2				
Dépense des partenaires financiers	Partenaire financier	Bénéficiaire	Montant	
Partenaire et activité concernée 1	ETAT	VSC	7 568,00	7 568,00 €
Partenaire et activité concernée 2				0,00 €
Partenaire et activité concernée 3				0,00 €
DÉPENSES DES PARTENAIRES FINANCIERS (non éligible au financement SLIME)				7 568,00 €

BUDGET TOTAL DU DISPOSITIF (TOUS FINANCEURS CONFONDUS) 134 980,70 €

Budget prévisionnel détaillé du dispositif SLIME

Merci de ne compléter/modifier que les cases vertes

ANNÉE 2023: du 01/01/2023 au 31/12/2023

DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ANNÉE 3				
Activités	Coût jour de travail	OU Coût unitaire	Nombre (jours, km, kits...)	Dépenses prévisionnelles de la collectivité
Charges de personnel de la collectivité				106 029,37 €
Animateur SLIME	298,79 €		90,00	26 890,86 €
Chargé de visite (intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 3 agents	158,67 €		481,00	76 318,52 €
Chargé de visite (intégrant préparation de la visite, visite, réalisation d'un rapport de visite...): 2 Volontaires du Service Civique	9,00 €		280,00	2 520,00 €
Chargé de communication	150,00 €		2,00	300,00 €
Recrutement des chargés de visite				0,00 €
Autre charge de personnel de la collectivité				0,00 €
Partenaires opérationnels				0,00 €
Partenaire opérationnel 1				0,00 €
Partenaire opérationnel 2				0,00 €
Partenaire opérationnel 3				0,00 €
Partenaire opérationnel 4				0,00 €
Partenaire opérationnel 5				0,00 €
Communication				45,00 €
Matériel de communication		45,00 €		45,00 €
Visites à domicile				22 024,20 €
Coûts de déplacement		55,00 €	220,00	12 100,00 €
Équipements d'économies d'énergie		45,11 €	220,00	9 924,20 €
Équipements de mesure mis à disposition des chargés de visite			1,00	0,00 €
Autres activités (précisez l'intitulé si "Autre")				0,00 €
Formation au diagnostic sociotechnique				0,00 €
Autre				0,00 €
DÉPENSES DE LA COLLECTIVITÉ ELIGIBLES AU FINANCEMENT SLIME				128 098,57 €

DÉPENSES DIRECTES DES PARTENAIRES FINANCIERS ANNÉE 3				
Dépense des partenaires financiers	Partenaire financier	Bénéficiaire	Montant	
Partenaire et activité concernée 1	ETAT	VSC	7 568,00	7 568,00 €
Partenaire et activité concernée 2				0,00 €
Partenaire et activité concernée 3				0,00 €
DÉPENSES DES PARTENAIRES FINANCIERS (non éligible au financement SLIME)				7 568,00 €

BUDGET TOTAL DU DISPOSITIF (TOUS FINANCEURS CONFONDUS)	135 666,57 €
---	---------------------

4. Équipements

Liste des équipements d'économie d'énergie installés chez les ménages pendant la visite à domicile			
Équipement d'économies d'énergie (1)	Coût unitaire	Nombre	Total
Lampe de classe A pour la métropole	7	400	2 800,00 €
Coupe-veille automatique	30	50	1 500,00 €
Lampe à LED pour l'éclairage d'accentuation	5	200	1 000,00 €
Isolation d'un réseau hydraulique de chauffage			0,00 €
Robinet thermostatique			0,00 €
Programmateur d'intermittence centralisé pour un chauffage à combustible			0,00 €
Programmateur d'intermittence centralisé pour un chauffage électrique			0,00 €
Système de comptage individuel d'énergie de chauffage			0,00 €
Reducteur de débit pour robinet	2,5	200	500,00 €
Douchette économe			0,00 €
Réflecteur de chaleur	25	50	1 250,00 €
Joint de fenêtre	12	50	600,00 €
Bas de porte	22	50	1 100,00 €
Doubles-rideaux épais			0,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (thermometre écogestes)	3,5	250	875,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (sablier de douche)	6	50	300,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (préciser)			0,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (préciser)			0,00 €
Autre équipement d'économie d'énergie (préciser)			0,00 €
TOTAL			9 925,00 €

Liste des équipements de mesure utilisés pendant les visites à domicile			
Équipements de mesure	Coût unitaire	Nombre	Total
Thermomètre			0,00 €
Thermomètre de frigo			0,00 €
Hygromètre	336	1	336,00 €
Mètre laser			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
Autre équipement de mesure (préciser)			0,00 €
TOTAL			336,00 €

budget annuel

5. Critères de sélection

SLIME : SLIME ACTIF 67		
Critères de sélection	Vérfifié	Commentaires pour le jury de sélection
1. Le dispositif est piloté et financé ou co-financé par une ou des collectivités locales, leur groupement et établissement	oui	
2. Le dispositif cible les ménages en situation de précarité énergétique , telle que définie dans la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, et quel que soit le statut d'occupation du logement .	oui	
3. Le dispositif prévoit une ou plusieurs démarche(s) d' identification des publics cibles , qu'il est en mesure d'expliquer. Il s'agit de :	oui	
Ø Traiter le stock de dossiers FSL qui constitue un premier gisement de cas à visiter systématiquement, notamment les ménages qui ont bénéficié plusieurs fois d'aides pour impayés d'énergie.		
Ø Mener une campagne de visites systématiques dans les zones où se concentrent les situations de précarité énergétique .		
Ø Intervenir au cas par cas, suite à un signalement par des « donneurs d'alertes » (travailleurs sociaux, intervenants médicaux...) ou par les ménages eux-mêmes.	oui	
Ø Autre démarche d'identification (à détailler)		
4. Le dispositif comporte a minima une visite du ménage dans son logement , qui vise à établir avec la famille un diagnostic socio-technique de sa situation. Cette visite ne pré-suppose pas de travaux. Elle est d'abord destinée à identifier les situations de précarité énergétique, et qualifier la situation du ménage.	oui	
5. Le dispositif prévoit l' installation durant la visite, de petits équipements peu onéreux et permettant rapidement des économies et/ou l'amélioration du confort. Ces équipements peuvent concerner à la fois l'énergie et l'eau (ampoules basse consommation, multiprise avec interrupteur, joint de fenêtre, survitrage, aérateur de robinet, réducteur de débit...).	oui	
6. En amont des visites , le dispositif prévoit et organise l' information et la coordination régulière des partenaires concernés , notamment pour les donneurs d'alerte et relais locaux à même de faire « remonter » des ménages susceptibles de bénéficier d'une visite à domicile.	oui	
7. Après la réalisation des visites , le dispositif prévoit les outils de liaison et l'organisation nécessaires pour assurer, chaque fois qu'ils pourraient être éligibles, la réorientation des ménages détectés via le SLIME vers les dispositifs locaux et/ou nationaux de lutte contre la précarité énergétique mobilisables sur le territoire (notamment le programme Habiter Mieux)	oui	
8. Les objectifs des visites à domicile correspondent à : Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de moins de 300 000 ménages : au moins 1/1000 ménage accompagné la première année au moins 1,5/1000 ménage accompagné la deuxième année au moins 2/1000 ménage accompagné la troisième année* *Au-delà de 450 ménages accompagnés la collectivité n'est plus soumise à une obligation	2,0	ménages/1000 par an soit 220 ménages visités la première année.
Ø Pour les territoires d'action (département, ville, EPCI, territoire expérimental circonscrit) de plus de 300 000 ménages : Au moins 300 ménages accompagnés la première année Au moins 450 ménages accompagnés les années suivantes	2,0	ménages/1000 par an soit 220 ménages visités la deuxième année.
Ø au moins 1/1000 ménage par an pour les territoires d'action à densité peu élevée quelle que soit l'année de pilotage du SLIME : o de plein droit pour les collectivités possédant une densité de population inférieure à 50hab/km2		
9. Le dispositif concerné n'est pas co-financé par l'ADEME ni l'ANAH	oui	
10. La collectivité s'engage à faire certifier les dépenses liées au programme SLIME par le comptable public.	oui	

par ménage, dont 45,11€ pour les équipements

Forfait

Base	Oui	200,00 €
1ère année	Non	20,00 €
DST réalisé en deux visites ou en binôme	Oui	100,00 €
Profil "expert"	Oui	100,00 €
Comité d'orientation	Non	60,00 €
Médiation bailleur / accompagnement renforcé	oui	50,00 €
Forte articulation avec des dispositifs de type FSATME	Non	50,00 €
Evaluation	oui	20,00 €
Forfait		470,00 €

75% de prise en charge de la formation au diagnostic sociotechnique		- €
---	--	-----

Objectif

660

Si 100% de l'objectif est atteint	310 200,00 €
Si 90% de l'objectif est atteint	279 180,00 €
Si 80% de l'objectif est atteint	248 160,00 €
Si 70% de l'objectif est atteint	217 140,00 €

Ne peut cependant pas dépasser 70% du budget réel*, soit si il correspond au budget prévisionnel :	267 549,11 €
--	--------------

*Le montant ne pouvant être dépassé sera calculé sur le budget réel. Le budget réel ne peut pas être supérieur au budget prévisionnel.